

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 février 2015

Service instructeur
POLE MOBILITE INGENIERIE TRANSPORTS

N° CP-2015-2-3-3

Service consulté
SERVICE JURIDIQUE
SERVICE FONCIER LOCATIONS SIGP

**LIAISON ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS
RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Résumé : Par délibération du 5 juillet 2013, la Commission Permanente a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à la liaison ALTKIRCH - MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS , au montant estimé de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011).

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport et l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête pour la déclaration d'utilité publique de cette liaison et de donner suite à celui-ci en :

- prenant acte des recommandations et de la réserve du Commissaire Enquêteur,
- modifiant le programme des études afin d'intégrer la réserve du commissaire-enquêteur sur le débouché direct de la liaison sur la Rocade Ouest de Mulhouse,
- sollicitant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire,
- autorisant la conduite des études de niveau avant-projet nécessaires à l'élaboration du dossier complémentaire de déclaration d'utilité publique.

I – PRÉAMBULE

Le projet de liaison d'ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur du Sundgau.

En application de ce schéma, une liaison Nord-Sud entre ALTKIRCH et MULHOUSE en infrastructure neuve doit être créée.

Cette liaison comportera également une branche d'accès à l'échangeur autoroutier de BURNHAUPT-LE-BAS avec l'A 36.

La création de la liaison ALTKIRCH – MULHOUSE – BURNHAUPT-LE-BAS permettra de :

- favoriser l'accessibilité du Sundgau à l' A 36 et à l'agglomération Mulhousienne ;
- diminuer les trafics de transit, en particulier poids lourds et les nuisances associées à l'intérieur des agglomérations déviées ;
- améliorer la sécurité routière sur le réseau routier structurant et dans les traversées des villages.

II – RAPPEL DES ETAPES ANTERIEURES

Le 24 octobre 2003, la Commission Permanente, sur la base d'une étude comparative de plusieurs fuseaux et après avis des communes, a validé la phase 1 des études préopérationnelles et a décidé le lancement des études de tracés dans les fuseaux retenus (cf. plan en annexe 1 : branche Nord fuseaux QUX et QUVW, branche Est fuseau KMN, branche Sud fuseau entre SPECHBACH-LE-BAS et HEIDWILLER élargi).

Les études de tracé ont été réalisées à partir de novembre 2003 et ont conduit à proposer plusieurs tracés (cf. plan en annexe 2) pour les différentes liaisons.

Cette deuxième phase a fait l'objet d'une réunion de présentation aux maires concernés le 12 juillet 2004, à l'issue de laquelle un dossier complet leur a été remis, afin que les conseils municipaux des communes puissent délibérer sur le choix d'un tracé à retenir.

Par délibération du 8 juillet 2005, la Commission Permanente a :

- approuvé le programme de cette liaison comprenant le choix des variantes de tracé et d'échanges à étudier dans le cadre des études préliminaires ;
- décidé de lancer les études opérationnelles.

Sur la base de cette délibération, deux solutions ont été étudiées pour la branche Nord, quatre solutions pour la branche Ouest et quatre solutions pour la branche Sud (cf. plan en annexe 3).

Les modalités de la concertation au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme sur le projet de cette liaison ont été arrêtées par la Commission Permanente lors de sa séance du 22 septembre 2006, après avoir demandé leur avis aux communes concernées.

Deux phases de concertation (avec expositions, registres d'observations et réunions publiques) ont été prévues : l'une au stade des études préliminaires, l'autre au stade des études d'avant projet.

Suite à la première phase de concertation, un bilan intermédiaire a été tiré dans le cadre d'une délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2007.

Les principales conclusions étaient :

- le choix par branche de la variante à approfondir ;
- la prise en compte de précisions dans le programme de l'opération, notamment :
 - o le traitement des points d'échanges par des giratoires,
 - o le traitement de l'échangeur avec l' A 36,
 - o l'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qui s'établit, au stade des études préliminaires, à 92 000 000 € TTC (valeur juin 2007).

La deuxième phase de concertation menée, entre avril et juin 2009 pour l'ensemble de l'opération et décembre 2010 et janvier 2011 pour approfondir les réflexions sur la desserte de BURNHAUPT-LE-BAS, a permis de présenter les variantes figurant respectivement en annexe 4a, 4b et 4c.

Par délibération du 18 février 2011, la Commission Permanente a approuvé le bilan de concertation au titre des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 11 mars 2011, la Commission Permanente a approuvé les études d'avant-projet et arrêté le programme de l'opération (cf. plan en annexe 5).

Par délibération du vendredi 5 juillet 2013, la Commission Permanente a :

- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 109 M€ TTC (valeur octobre 2011) ;
- sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, ainsi que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme si nécessaire ;
- décidé de classer la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental ;
- décidé expressément de recourir à l'expropriation si les accords amiables ne peuvent intervenir.

III - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portant notamment sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison ALTKIRCH – MULHOUSE - BURNHAUPT-LE-BAS s'est déroulée du 15 septembre au 24 octobre 2014.

III-1 Synthèse des observations émises lors de l'enquête publique

Après la clôture de celle-ci, le commissaire enquêteur, lors d'une rencontre, a transmis un document de synthèse des observations émises lors de l'enquête.

Les observations portaient principalement sur des problématiques des riverains du projet notamment sur les questions des nuisances acoustiques, du choix du tracé, de l'insertion dans le paysage, de l'impact agricole et environnemental, et quelques demandes particulières de certaines communes telles un rétablissement de chemin agricole à SPECHBACH-LE-BAS et la réalisation d'une voie multifonction (liaison pédestre, cyclable et agricole) à BURNHAUPT-LE-BAS.

Trois points particuliers ont été mis en avant par le commissaire enquêteur :

- un courrier du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue (SMARL) qui mettait en cause la complétude de l'étude environnementale, nécessitant de ce fait d'importants compléments principalement sur les impacts sur la faune aquatique ;
- un courrier d'Alsace Nature qui émettait de nombreuses observations sur le projet et qui remettait notamment en cause la légalité de celui-ci vis-à-vis du Code de l'Urbanisme ;
- une demande du maire de DIDENHEIM pour le raccordement de la liaison directement sur la rocade Ouest de MULHOUSE, afin d'éviter une augmentation du trafic dans la traversée de sa commune.

Sur le premier point, des éléments de réponses ont été apportés et démontrent que l'impact sur le milieu aquatique est très limité car l'ensemble des travaux sera conduit de façon à ne pas toucher les lits mineurs des cours d'eau croisés, à l'exception d'un cours d'eau et son affluent déviés sur une longueur de 260 m et dont l'état est plus proche du fossé que du cours d'eau naturel.

L'impact sur la faune aquatique est donc bien appréhendé par le dossier et reste très limité. De plus, cet aspect devra être abordé de manière plus spécifique dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau qui devra être menée par la suite.

Sur le deuxième point, les éléments du dossier ont permis de répondre point par point aux différentes remarques et observations émises par l'association.

De plus l'analyse juridique des éléments présentés dans le courrier visant à prouver l'illégalité du projet au titre du Code de l'Urbanisme, a démontré que les articles du code mis en avant par l'association ne s'appliquaient pas à l'opération et ne remettait donc pas en cause la légalité de la procédure.

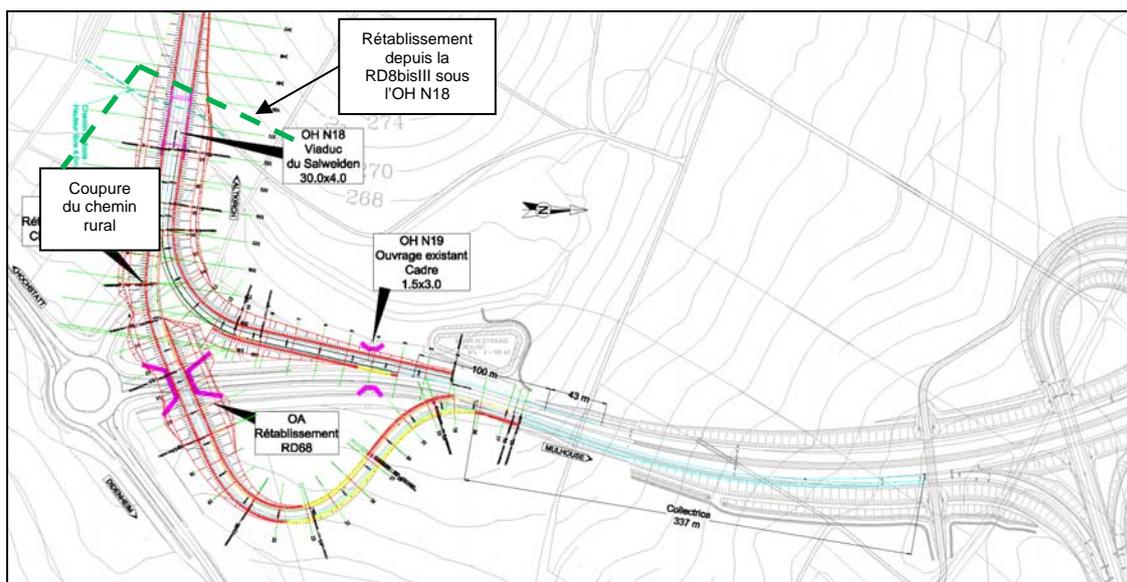
Sur le dernier point, les études et simulations de trafic ayant servi de base à l'élaboration du dossier n'avaient pas identifié de report significatif de trafic dans la traversée de DIDENHEIM avec la nouvelle liaison, mais ce risque ne peut pas complètement être écarté du fait du cumul des évolutions récentes sur ce secteur (Rocade Ouest, Tramway, urbanisation) qui tendent à rendre plus attractif l'axe de la traversée de DIDENHEIM.

Une réunion de concertation avec les représentants de la commune menée sous l'égide du commissaire enquêteur, a permis de conclure à la nécessité de mener une étude de faisabilité du principe proposé par le Maire de DIDENHEIM.

III-2 Faisabilité d'un raccordement direct sur la Rocade Ouest de Mulhouse

La faisabilité de cet accès direct a donc été étudiée (voir plan ci-après). Ce raccordement ne remet pas en cause la fonction essentielle de la liaison à savoir le report du trafic de transit ALTKIRCH – MULHOUSE et plus largement SUNDGAU - Nord du Haut-Rhin. Les mouvements supprimés depuis la liaison vers la RD 8bisIII en direction ou en provenance de HOCHSTATT ne concernent qu'une part négligeable du trafic issu de la liaison (environ 2,5 %).

Le mouvement en direction de DIDENHEIM, constituant une part minoritaire mais significative du trafic, serait rétabli par l'intermédiaire du Boulevard Urbain puis la RD 8bis III (Route de Dornach). Ce rétablissement constitue un rallongement de l'itinéraire pour les personnes se rendant à DIDENHEIM mais ne remet pas en cause son accessibilité et permet de supprimer le risque que des usagers empruntent la traversée de la commune afin d'accéder à l'agglomération Mulhousienne.



Aménagement étudié

Le nouvel aménagement étudié prévoit un ouvrage supérieur franchissant la RD 68 actuelle donnant un accès direct sur celle-ci par l'intermédiaire d'une voie collectrice permettant aux véhicules venant de la liaison et du giratoire de HOCHSTATT de s'entrecroiser afin d'accéder indifféremment à la RD 68 ou à la bretelle d'accès au Boulevard Urbain. Depuis la RD 68, une bretelle est prévue afin d'accéder à la liaison.

Dans ce cadre, compte-tenu du trafic résiduel sur le giratoire HOCHSTATT, celui-ci ne sera pas réaménagé et la branche vers HOCHSTATT ne sera pas modifiée.

L'accès agricole sur le giratoire sera supprimé et pourrait être rétabli depuis la RD 8bisIII sous le viaduc du Salweiden (OHN18).

Le surcoût est estimé à 2,4 M€ TTC soit 2,3 % du montant total de l'opération.

III-3 Rapport et avis du commissaire enquêteur

Le document « Rapport et avis du commissaire-enquêteur » a été transmis à la préfecture le 5 décembre 2014 et nous a été retourné le 24 décembre 2014.

Il présente une analyse des observations écrites et orales émises pendant l'enquête et l'avis motivé du commissaire-enquêteur.

Celui-ci a, dans ses conclusions, émis un avis favorable avec une réserve quant au débouché direct de la liaison sur la Rocade Ouest de MULHOUSE et deux recommandations consistant à apporter un soin particulier aux plantations et en accroître le nombre et phaser les travaux en commençant par l'axe Nord-Sud.

IV – SUITES A DONNER

Compte-tenu des éléments présentés précédemment, notamment le risque d'augmentation du trafic dans la traversée de DIDENHEIM induit par le raccordement prévu de la liaison sur le giratoire de HOCHSTATT et de la faisabilité de la solution alternative proposée après concertation dans le cadre de l'enquête, il m'apparaît opportun de donner une suite favorable à la demande du commissaire-enquêteur.

Afin de prendre en compte cette réserve, il est nécessaire de solliciter auprès du Préfet une enquête publique complémentaire en arguant du fait que celle-ci conduit à modifier substantiellement le projet comme cela est prévu à l'article L.123-14-II du Code l'Environnement.

De plus, la prise en compte de cette réserve nécessite la modification du programme de l'opération ainsi que la conduite d'études techniques de niveau avant-projet, qui serviront de base à l'élaboration du dossier complémentaire de déclaration d'utilité publique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose donc de :

- prendre acte des recommandations et de la réserve du commissaire-enquêteur,
- de modifier le programme des études afin d'intégrer la réserve du commissaire-enquêteur sur le débouché direct de la liaison sur la Rocade Ouest de MULHOUSE,
- de solliciter l'ouverture d'une enquête publique complémentaire,
- d'autoriser la conduite des études de niveau avant-projet nécessaires à l'élaboration du dossier complémentaire de déclaration d'utilité publique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER